



## ARRETE MUNICIPAL DE PERIL IMMINENT N° 144/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Commune de Bruay sur l'Escaut

Ville de Bruay sur l'Escaut

Le Maire de la commune de Bruay sur l'Escaut,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu, l'article L 511-3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu le rapport dressé par M. Bruno BECHAIMONT, expert, désigné par ordonnance de Mme la Présidente du Tribunal d'instance de Lille en date du 20 septembre 2016 (Dossier n°1607034-9) sur notre demande, ainsi que l'avertissement donné à M. BECK de la SCI des Entrepôts d'Hellemmes, propriétaire de l'immeuble sis 74 rue Jean-Jaurès à BRUAY SUR L'ESCAUT.

Considérant qu'il ressort de ce rapport, qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est gravement menacée par l'état de l'immeuble de M. BECK sis 74 rue Jean-Jaurès à BRUAY SUR L'ESCAUT.

### ARRETE

Art. 1er. – M. BECK, représentant la SCI des Entrepôts d'Hellemmes à LEERS, propriétaire de l'immeuble sis 74 rue Jean-Jaurès à BRUAY SUR L'ESCAUT, devra dans un délai de trois semaines à dater de la notification du présent arrêté, prendre toutes mesures provisoires pour garantir la sécurité publique en procédant à :

- La dépose de l'ensemble des tôles latérales,
- Sécurisation de l'immeuble sur une hauteur de 4m au minimum afin d'éviter toute pénétration intérieur.

Art. 2. – Faute d'exécuter les mesures ci-dessus prescrites dans le délai ci-dessus il y sera procédé d'office et aux frais du propriétaire.

Art. 3. – Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et sera affiché sur la façade de l'immeuble concerné ainsi qu'à la mairie de BRUAY SUR L'ESCAUT.

Art. 4. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Bruay sur l'Escaut, le 05 Octobre 2016

L'Adjoint à la Sécurité,

Francis LEGRAND



Le maire,

Sylvia DUHAMEL